



Montpellier  
Agglomération

# COLLECTIVITES et PROJETS PHOTOVOLTAIQUES INDIVIDUELS

Agence Locale de l'Energie

27 janvier 2009



# L'AUTORISATION

- Permis de Construire, si les panneaux sont prévus au moment de la construction (ou permis modificatif durant la validité du PC).
- Déclaration Préalable, si les panneaux sont apposés sur une construction existante.
- Aucune formalité si les panneaux sont posés au sol.

# LA REGLEMENTATION APPLICABLE

- Article 11 des documents d'urbanisme :  
aspect extérieur des constructions
- Soit non réglementés par le PLU donc autorisés par défaut
- Soit juste mentionnés ou objets de règles dérogatoires
- Soit prescriptions particulières pour une meilleure intégration au paysage

# LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

- Plan de situation du terrain (6 exemplaires)
- Plan de masse de la construction (6 exemplaires)
- Plan en coupe du terrain et de la construction (6 exemplaires)
- Plans de façades et des toitures (1 exemplaire)
- Représentation de l'aspect extérieur de la construction (1 exemplaire)
- Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet (1 exemplaire)
- Photos de près et de loin (1 exemplaire)



# L'instruction

- Complétude du dossier : attention portée sur qualité des plans de toiture et insertion du projet dans son environnement
- Conformité à l'article 11 du règlement
- Recueil de l'avis de l'ABF en secteur protégé
- Refus exceptionnel: basé R 111 - 21



# L'EVOLUTION LEGISLATIVE

- **Projet de loi « Engagement National pour l'Environnement »**
  - Article 4 : suppression de la possibilité pour le maire de refuser un permis au motif que construction utilise des énergies renouvelables
  - Article 11 : possibilité d'autoriser des dépassements de COS (30% pour construction HQE)
  - Article 14 : En ZPPAUP avis simple de l'ABF et non plus conforme